

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 15 Décembre, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 18 novembre et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, M. Thierry MEROT.

PRESENTS : P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, L. DECROIX, M.J. DUMAS, F. VINIT, T. MEROT, N. FAVRE, D. COUSTEIX, B. GAUTHIER, C. ALLERA, EL. PARENT, EV. PARENT, N. MOLLARD, V. SANZO

ABSENTS EXCUSES : A. VINCENT, B. WEILLAND, D. MORAIN

DELIBERATION N° 2025- 60 OBJET : DM

Des ajustements sur le BP sont nécessaires. Ces ajustements résultent principalement de dépenses de personnel non prévues au Budget Primitif (BP) et de besoins de financement supplémentaires liés à des remplacements et des situations individuelles.

Plusieurs charges n'avaient pas été anticipées lors de l'élaboration du BP. Elles nécessitent aujourd'hui un financement complémentaire :

- Remplacement des arrêts maternité : 27 525,62 €
- Poste de ST supplémentaire non intégré : 19 237 €
- Couverture d'un congé de grave maladie : 10 678,44 €

Par ailleurs, le service de gestion comptable nous a informé de la nécessité de réaliser des virements de crédits sur le chapitre 67 afin de régulariser une annulation de mandat 2024 (compte 673) sur une mise à disposition de personnel facturée deux fois pour laquelle nous ne disposons pas des informations.

En effet, il apparaît que la mise à disposition d'un agent auprès de la commune de LA RAVOIRE a été facturée deux fois nécessitant une annulation des opérations comptables. Ces opérations sont sans incidence sur la trésorerie mais nécessite la création d'une ligne budgétaire au chapitre 67.

Il ressort que la DM sera bâtie de la façon suivante :

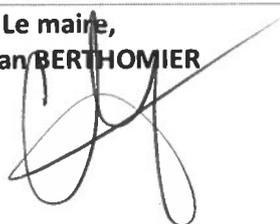
- Réduction De crédit du compte 6288 pour un montant de 70 000 €. En effet, l'article a été voté à 344 191.19 € le 31.03.2025 et utilisé à hauteur de 6445.42 € à ce jour. Des crédits importants subsistent donc et permettent d'ajuster la répartition des crédits du BP.
- Ajustement des comptes nécessaires au chapitre 12 (compte de personnel 645, 6411, 6413) pour un montant de 68 934.52 € et chapitre 67 (compte 673 pour un montant de 1065.48 €).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres services extérieurs	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	68 934.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	68 934.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 066.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	1 066.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	70 000.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la décision modificative n°2.

Pour extrait conforme

<p>Le maire, Christian BERTHOMIER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
---	---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.